



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Consultation du public
sur le volet opérationnel des documents stratégiques de façade**

**Synthèse des avis émis sur la plateforme MerLittoral2030
<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/>**

Façade Sud-Atlantique

Période du 20 mai au 20 août 2021

1. INTRODUCTION

Le volet stratégique, aussi dénommé stratégies de façade maritime, composé de la situation de l'existant et des objectifs stratégiques prioritaires et les indicateurs associés a été adopté en 2019 pour l'ensemble des quatre façades.

La consultation de 2021 porte sur le volet opérationnel, qui se compose de deux parties :

1.1. Le dispositif de suivi

Cette troisième partie précise les modalités d'évaluation de la mise en oeuvre du document stratégique de façade. Elle recense les dispositifs de collecte et de surveillance dans une double ambition : mettre à jour la situation de l'existant et mesurer l'atteinte des objectifs stratégiques. Ce dispositif est piloté à l'échelle nationale. Il se matérialise par un document formaté pour disposer d'une synthèse non technique accessible à l'ensemble des parties prenantes tout en donnant un aperçu du détail des dispositifs de collecte de données relatives aux activités socio-économiques et à la surveillance du milieu marin.

1.2. Les plans d'actions

Conçue à l'échelle de chacune des façades, cette quatrième partie expose les actions retenues pour parvenir aux objectifs fixés dans le volet stratégique. Les plans d'actions prennent la forme d'un ensemble de fiches thématiques qui précisent la nature des actions, leurs porteurs, ainsi que les montants à mobiliser et financeurs potentiels pour permettre leur réalisation. Fruits d'une large co-construction entre les services de l'Etat et leurs partenaires locaux, ces plans d'actions reflètent le niveau d'engagement des collectivités et des filières économiques de chacune des façades.

Un complément aux stratégies de façade maritime a également été versé à la consultation. Pour chacune des façades, il précise les cibles jusqu'alors non définies pour l'atteinte de certains objectifs environnementaux.

La consultation du public a été effectuée via la plateforme : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr/> entre le 20 mai et 20 août 2021.

Le dossier suivant a été mis à la disposition du public, pour chacune des façades :

- projet de plans d'actions ;
- projet de dispositif de suivi ;
- complément à la stratégie de façade maritime (addendum) ;
- rapport environnemental du volet opérationnel ;
- rapport environnemental de l'addendum ;
- bilan post-concertation des garants de la procédure de débat public ;
- avis de l'autorité environnementale.

2. PRÉSENTATION DES SYNTHÈSES PAR FAÇADE

2.1. Structure

Comme cela avait été le cas pour les stratégies de façade maritime, la présente synthèse propose deux niveaux d'analyse :

- un bilan quantitatif ;
- un bilan qualitatif : synthèse des contributions pour chacune des questions par façade pour la période de référence.

3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS POUR LA FAÇADE SUD ATLANTIQUE

3.1. Bilan quantitatif

Ventilation par catégories de question	Niveau de contribution (valeurs absolues)
	SA
1- Articulation du plan d'action avec la stratégie	98
2- Identification des zones de déploiement	24
3- Cibles complémentaires	13
4- Pistes en matière de suivi	39
Total	174

3.2. Synthèse des contributions

3.2.1. Articulation du plan d'actions avec la stratégie

3.2.1.1. Thèmes du plan d'actions et priorités

Classement des trois premiers thèmes pour la période considérée :

- préservation des milieux marins et lien terre-mer ;
- aménagement et évolution du littoral ;
- déchets.

3.2.1.2. Commentaire

Plusieurs contributions expriment des difficultés à sélectionner des thématiques prioritaires, tantôt en raison de l'interconnexion étroite entre les différents enjeux, tantôt en raison de la formulation des thématiques. La liste des thèmes proposés est critiquée sur les regroupements qui sont effectués, notamment le volet « activités ».

On relève des demandes concernant la limitation des afflux de population vers le littoral, pour différentes raisons, parmi lesquelles la lutte contre les effets du **tourisme** de masse. Les enjeux relatifs à l'**urbanisation** du littoral sont également évoqués. Le manque de liaison ferroviaire et de modes de déplacements dits « doux » à l'échelle de la façade est signalé.

La pêche professionnelle est largement citée comme l'activité la plus impactante sur le milieu marin et n'apparaît pas dans les propositions (critiques de manière récurrente par de nombreuses contributions); L'impact de la surpêche et la disparition de la diversité sous-marine donnent déjà lieu à des catastrophes écologiques. Ne pas en faire le problème le plus important relève de l'inconscience.

Une contribution fait référence à certaines espèces en particulier : « la nature peut récupérer si des restrictions à l'activité de l'homme sont imposées: respect des tailles légales raisonnables (cf maigre+bar+turbot) à la pêche et à la vente, permettre aux migrateurs de gagner leurs frayères en libérant la bande des 3 miles de tout filet professionnel ou amateur, surveillance accrue ». Les chalutiers en raclant le fond en permanence à quelques encablures de la côte, le déstabilise et participent au recul du trait de côte. Il faut se rendre à l'évidence qu'il n'y a plus de saumons.

Il serait bon et urgent d'interdire tous les engins de pêche dans une bande côtière de 3 voire 5 milles afin de permettre aux espèces de se reproduire et de grandir. La pêche commerciale doit être régulée (par exemple, faire une trêve au cours de l'année afin de permettre aux stocks de poissons de se reconstituer) et faire l'objet d'une surveillance plus accrue. Il est ainsi proposé de mettre en place une période de fermeture par espèces, de procéder à des contrôles (caméras embarquées dans les bateaux de pêche, contrôle des activités polluantes (loisirs et professionnelles) avec des sanctions très dissuasives, en utilisant les moyens de la Marine Nationale et non plus seulement les douanes ou la gendarmerie. Il conviendrait enfin de réduire drastiquement les quotas.

Plusieurs remarques portent sur l'élévation du niveau des océans dont il rappelle qu'elle « engendre une **érosion** qui est visible année après année, en particulier après les tempêtes hivernales. Les espaces naturels refuges doivent être agrandis pour donner le temps aux espèces plus fragiles de s'adapter ».

À noter des retours sur les **déchets** qui « jonchent le littoral, il faut absolument passer par des mesures drastiques en terme de maintien de propreté des côtes (pas de sensibilisation, c'est déjà fait et non concluant) ».

3.3. Niveau d'ambition /actions complémentaires à envisager

Tout en reconnaissant que les « thèmes abordés couvrent bien le spectre des activités et de l'état de l'environnement sur la zone proposée », un contributeur s'interroge sur l'absence d'information sur le « le nombre de niveaux de gouvernance ».

À noter, de nombreuses critiques sur le fait que « ce plan d'action ne prépare pas aux enjeux du long terme face au **changement climatique** et à la perte de la biodiversité ».

L'accent est mis sur la gestion des propriétés situées dans des zones soumises à un **risque de submersion**. Quelques contributeurs proposent de créer une structure (conservatoire du littoral ou autre) chargée de mettre en place « une politique de rachat/préemption/expropriation pour les constructions à risque. La hausse des prix exponentielle constatée sur la côte rend, chaque jour perdu, l'opération plus coûteuse pour la collectivité. »

Plusieurs contributions évoquent le fait que « l'accent doit être mis sur la qualité des **eaux de baignade** (essentiel pour le tourisme), ainsi que sur la mise en œuvre du Document d'Orientation et de Gestion des Granulats Marins (**DOGGM**) de manière cohérente avec le Schéma régional des Carrières ».

On note une incitation à arrêter certaines pratiques de pêche : « arrêter les captures de saumons le long des côtes landaises et basques. Les choix scientifiques de délimitation des zones Natura 2000 ne doivent pas être remis en cause par les pêcheurs. L'Etat doit interdire la **pêche professionnelle** dans les 3 milles nautiques pour permettre la reproduction des espèces et préserver cette zone nourricière. Les autorisations de pêche dérogatoire au chalut et à la drague dans la bande des 3 millés doivent définitivement cesser ».

De manière plus précise, on note de nombreuses contributions qui précisent les contours de telles interdictions : « cette interdiction doit concerner également la pêche aux engins pour les particuliers et les professionnels piétons et bateaux ; des rochers artificiels doivent être installés dans cette zone pour dynamiser la reproduction ». Il faut enfin désigner cette bande « zone fonctionnelle halieutique » et être débarrassé des filets maillants. La hauteur des filets est aussi importante à connaître que leur longueur, car plus un filet est haut dans la colonne d'eau, plus il est capable d'intercepter des animaux à ventilation aérienne (action 01-PCH-A01 sous action 1).

De manière précise, l'action D03-OE03-AN1 est citée pour préciser qu'elle « impose une fédération nationale obligatoire et unique qui représente les pêcheurs amateurs [et qu'il] convient d'instaurer un **permis de pêche en mer** comme il existe en eau douce. L'Espagne l'a fait depuis des décennies. Aux USA, le système dégage d'énormes moyens gérés non pas par des structures associatives de bénévoles, mais par le US Fish and Wildlife Service, agence fédérale qui redistribue les moyens sur chaque État où des actions très fortes sont ainsi menées avec des résultats étonnants. Une autre mesure très efficace est l'Excise tax de 10 % mise en place dès 1950 prélevée sur tous les produits et carburants en lien avec la pêche amateur ».

Plusieurs contributions considèrent que le programme d'actions manque d'ambition pour les **aires marines protégées** ; il faut s'inspirer des réserves intégrales (sans pêche) qui ont autant amélioré la biodiversité locale que la quantité de poissons, et ce bien en dehors des limites de réserve.

À noter en particulier des contributions sur des actions spécifiques :

- l'action D04-AN1 qui se soucie des besoins alimentaires des grands prédateurs est excellente ;
- l'action AT-04 « Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin », il faut faire participer le public et les ONG comme de grands pays anglo-saxons le font déjà avec succès. L'action 07-PLA-A03 ne devrait pas être limitée à l'état du milieu marin mais devrait aussi concerner toutes les déviances des pressions exercées (pollution, respect des règlements, pêche, navigation, etc) ;
- les stocks de poissons doivent être gérés par les scientifiques et non pas par les pêcheurs ;
- l'action D01-OM-OE01-AN1 concernant les oiseaux marins reconnaît implicitement que les zones de protection spéciales sont pour l'instant de simples cartes sur le papier, en dépit des directives Habitats Faune Flore et Oiseaux. L'absence organisée de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire et l'éternel prétexte d'améliorer les connaissances renvoie les prises de décision aux calendes grecques ;
- l'action D01-PC-OE01-AN1 concernant les requins devrait interdire la vente des espèces interdites comme le requin renard à gros yeux.

On peut signaler de nombreuses mentions au développement du réseau des **zones de protection forte** (ZPF). Plusieurs contributions évoquent le besoin de « renforcer le contrôle (action AT-01) » considèrent qu'il s'agit « probablement la mesure la plus urgente ». Parmi les raisons évoquées : « actuellement, il n'existe en France aucune protection des nourriceries côtières et des corridors migratoires des amphihalins. Ces deux thèmes sont à la portée des actions D01-PC-OE05-AN1, D01-PC-OE03-AN1 et D01-PC-OE03-AN2 »

On peut signaler des appels à limiter le **tourisme** dans certaines zones (petites embarcations, bateaux de croisière, scooter des mers...)

En matière de **gouvernance**, plusieurs contributions sont particulièrement critiques : « sans les précisions de qui fait quoi, comment, pour, et quand, les objectifs et cibles restent des vœux pieux. Il convient par ailleurs de renforcer les **moyens de gestion** et de gouvernance des parcs naturels marins, Sites Natura 2000 et Réserves naturelles, et la représentation de la mer dans les instances terrestres ».

3.4. Partenaires à associer

À travers un vibrant plaidoyer en faveur de la qualité de la production conchylicole et le maintien d'une activité dans les bassins de production « traditionnels », une contribution invite à associer les « **groupements qualité en charge de la mise en place de ces labels** ».

On note une proposition de mobilisation des **acteurs en charge des activités sportives** (notamment les sports de glisse en milieu aquatique), avec une focale sur la FFRandonnée ; ainsi que les associations et la société civile au sens large, est jugée insuffisante. Cette mobilisation permettrait une meilleure compréhension des enjeux et leur contribution serait très utile « aux objectifs à atteindre, aux contrôles, aux remises en question, et aux alertes en cas de non atteinte des cibles ».

À signaler également, plusieurs contributions appelant à « mobiliser **les halieutes** qui ne sont pas sous tutelle directe de l'État, c'est-à-dire les universitaires et d'autres organismes ; le CMF n'est pas considéré comme représentatif de l'ensemble du monde maritime » ;

Associations de pêcheurs amateurs et de défense du saumon, les associations naturalistes sont également évoqués pour développer les sciences participatives.

Les communes littorales et les Agences régionales de santé sont également citées.

On peut signaler une contribution qui précise que « les scientifiques ne sont pas prévus pour une action aussi majeure que le réseau des zones de protection forte. Aucune association prévue pour les captures accidentelles, par exemple la LPO pour les oiseaux. L'IFREMER n'est pas cité pour le décompte des captures accidentelles de saumon à la côte (action D01-PC-OE03-AN2) ». Il est également recommandé à plusieurs reprises d'associer les **laboratoires de recherche locaux**.

Une contribution considère que « pour créer de vrais débats avec tous les acteurs réunis, il faudrait mobiliser les **magasins de pêche** (magasin physique et sites web) pour transmettre les dates des réunions, car ils rassembleraient beaucoup plus de participants ».

Il faut inclure dans les décisions, de façon paritaire, les différents **acteurs du terrain, les citoyens** et pas uniquement des politiques qui sont souvent loin de la réalité.

Les préoccupations majeures quotidiennes des acteurs locaux ne sont pas prises en compte par cette vision très macro qu'est la façade.

3.5. Identification des zones de déploiement

Certains propos remettent en cause l'échelle de la façade, considérée comme étant trop « restrictive ».

De nombreuses contributions expriment un besoin de protection renforcée contre les **activités de pêche** en particulier dans les ZPF et la bande littorale : « La bande littorale jusque 3 milles devrait être interdite à toutes pêches aux filets amateurs et professionnelles ». On ne voit pas de volonté, derrière le catalogue d'actions proposées, d'empêcher une gestion par les seuls pêcheurs professionnels ; Aucune référence à une zone en sensibilité forte dans les 3 milles nautiques le long des côtes (qui accueille pourtant les nourriceries de 30% des espèces commerciales) ; L'ADDENDUM présente une opportunité de rattraper cette lacune. La concession Platin de Grave, renouvelable en 2023, est située à 1 mille de la côte nord-médocaine.

Éloigner les filets de pêche diminuera significativement les **captures accidentelles** d'animaux marins à ventilation aérienne (dauphins, oiseaux de mer et tortues marines).

Les actions D01-MT-OE02-AN1 (tortue), D01-OM-OE01-AN1 (captures accidentelles) nous paraissent d'ambition très faible. L'action D01-OM-OE03-AN1 (oiseaux) n'empêchera pas que des milliers de guillemots meurent chaque année dans les filets droits maillants.

Dans l'estuaire de la Gironde et les petits estuaires, il faut arrêter de pêcher des espèces migratrices en effondrement comme les civelles, les maigres, les lamproies, les aloses, etc.

Il est nécessaire que soient mieux définies les conditions d'implantation de la **conchyliculture** pour assurer une production de qualité qui réponde à la demande des consommateurs.

La thématique adaptation/atténuation du **changement climatique**, est considérée comme insuffisamment traitée. Il s'agit d'un enjeu majeur sur lequel de nombreux travaux et réflexions sont menés à l'heure actuelle. La problématique du trait de côte et de l'adaptation des villes à l'élévation du niveau de la mer est mentionnée, mais il existe également des projets portant sur le potentiel des zones littorales à séquestrer du carbone et ainsi atténuer le changement climatique. Il faut prendre en compte ces travaux qui dépassent le simple cadre "carbone" et permettent de réfléchir sur les enjeux de gestion de l'eau de manière plus globale (lien terre-mer, protection de la biodiversité dans les milieux humides, gestion des ouvrages hydrauliques, etc.) ».

L'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques est une **fiscalité** noire qui subventionne l'énergie fossile. Les chalutiers, quel que soit leur taille, doivent être considérés comme des navires très énergivores et ne plus bénéficier de l'exemption de la taxe.

Il est proposé de mettre en place des **zones dédiées à la plongée** sous-marine, incluant des épaves (à couler) ou des zones artistiques (statues immergées-exemple corse ou banyuls) pour développer une activité économique à valeur ajoutée et des emplois liés à la découverte de la mer.

Il est recommandé de **renforcer les moyens (en hommes et en euros)** pédagogiques, de gestion, de contrôle, des parcs naturels marins, sites Natura 2000, réserves - éviter le déploiement d'activités économiques dans les sites Natura 2000 pour laquelle la France s'est engagée en appliquant strictement la méthodologie « Eviter Réduire Compenser » en amont de toute planification.

Des contributeurs recommandent d'abandonner immédiatement le projet « fou et inutile » de **parc éolien** devant Oléron qui ne cesse de s'étendre ; a contrario : d'autres contributeurs estiment qu'il est essentiel de planifier, d'un point de vue cartographique et à long terme (et non projet par projet), les zones à même d'accueillir, en fonction de la ressource en vent, houle, courant, des données environnementales et des données relatives aux activités en présence, les zones sur lesquelles ces parcs pourront être installés.

3.6. Cibles complémentaires

Les cibles complémentaires paraissent « non contraignantes, redondantes et inutiles ». Les engagements "partiellement quantitatifs" pour les oiseaux ne sont pas précisés. La caractérisation d'un rythme d'artificialisation de référence établie par le CEREMA et l'utilisation qui en sera faite, ne garantissent pas l'engagement « zéro artificialisation nette en 2030 » puisqu'il n'existe aucune contrainte sur l'ampleur de la baisse à réaliser.

Le gigantisme du 2^{ème} **projet Oléron**, son implantation dans un Parc marin et deux zones Natura 2000, rendront difficile voire impossible la mise en œuvre de la séquence ERC. Le gigantisme de tels projets industriels doit trouver ses limites.

Il faut une analyse scientifique des **déchets** du littoral, trouver un moyen de suivre finement la pollution pour savoir d'où elle vient exactement et ainsi pouvoir l'arrêter à la source. Le seul ramassage des déchets est inutile. **Pollueurs-payeurs** : une minorité de pollueurs (agricoles, industriels) cause les dégâts. Une police dédiée aux enquêtes et des amendes dissuasives avec confiscation du matériel (bateaux, pompes, véhicules) serait nécessaire pour que les pollueurs aient plus à perdre qu'à gagner.

Les objectifs et indicateurs d'**artificialisation** ont été élaborés d'après une étude d'artificialisation du trait de côte. La méthode manque de précision pour les ports. Il n'y a pas eu de contacts avec les acteurs terrains, les données détaillées n'ont pas été rendues accessibles. Il est impossible d'évaluer comment la méthode a été appliquée et si les objectifs potentiellement contraignants sont réalistes.

Les dispositifs de suivi prévus pour le **transport maritime** et les **ports** ne paraissent pas tous pertinents. Il sera nécessaire d'associer l'UPF et les ports pour le choix final et la mise en œuvre du suivi.

Une contribution s'interroge sur le niveau de clarté des cibles associées aux ZPF. Les cibles sont à compléter pour les rendre plus concrètes et ambitieuses : il faut définir des zones de protection forte au-delà des aires protégées existantes, en intégrant les nouvelles connaissances au fil du temps. Il faut aussi respecter les engagements de la France pour Natura 2000 et donner plus d'ambitions et de moyens aux parcs naturels marins compétents.

3.7. Pistes en matière de suivi

3.7.1. Secteurs d'activité et politiques publiques

Les données concernant les **captures accidentelles** de la pêche professionnelle ne seront jamais connues précisément, car la profession s'y oppose. Le contrôle actuel de l'effort de pêche professionnelle se réduit à peu près à encadrer la puissance motrice cumulée des navires. Il n'est pas tenu compte des surfaces de filets déployés c'est-à-dire pas plus du nombre que des longueurs et des hauteurs de ces filets. Le contrôle des captures d'amphihalins en mer n'existe pas.

La mise en place d'un contrôle électronique à distance est réclamé depuis longtemps par les scientifiques. Il faut également **mettre en place une fédération nationale obligatoire de pêche**, qui regrouperait idéalement eau douce et eau de mer, le recueil des informations par application fonctionne aux USA et dans d'autres pays, depuis des dizaines d'années.

Les indicateurs de la pêche amateur sont réduits à des cases vides. La FNPP ne peut prétendre jouer un rôle dans la connaissance de toutes les facettes de la pêche récréative en mer et dans la communication avec les multiples catégories de pêcheurs amateurs.

Il est indispensable de **connaître les stocks** de cétacés, requins et phoques, avec une déclaration obligatoire de toute pêche accidentelle par les pêcheurs professionnels aux affaires maritimes, sous peine de sanction (pouvant aller jusqu'à la saisie du bateau, y compris les bateaux étrangers).

Aucune donnée n'existe concernant les **problèmes sanitaires** très fréquents dus à la baignade, aucune donnée ne circule sur les "conflits d'usage" pourtant si nombreux et en accroissement constant (numériquement, dans l'espace ou dans l'année). La pollution chimique est très mal connue, le public n'est pas du tout rassuré de n'entendre parler que de bactériologie à propos des eaux de baignades. Prétendre que les labels et la communication puissent être des indicateurs de la durabilité est choquant. Le même commentaire est fait pour « le pavillon bleu » dans le domaine du Tourisme littoral et loisirs. Ce label convainc de moins en moins le public, qui a bien compris qu'il ne garantit certainement pas une eau saine.

Un contributeur note que le document reconnaît lui-même qu'il n'existe aucun système de suivi pour les **espèces invasives**.

La **pollution sonore** se concentrerait sur certaines sources de bruit et certaines cibles seulement. Or depuis 2011, des scientifiques signalent que c'est tout l'écosystème sous-marin qui est sensible et que de nombreux organismes autres que les cétacés peuvent en mourir. Les navires, y compris ceux des plaisanciers devraient éteindre leurs sonars quand des cétacés sont repérés aux alentours.

Il est proposé de mettre au point une **publication régulière**, annuelle au minimum, de la réduction des pressions s'exerçant sur le milieu marin. Il faudrait aussi organiser une rencontre publique annuelle, largement partagée via les outils informatiques adéquats, afin d'associer les citoyens à un suivi compréhensible. Il est constaté, chez les décideurs politiques et économiques, une grande méconnaissance des défis qui sont devant nous. C'est donc une **formation obligatoire** qu'il faudrait imposer avant la prise de fonctions ou juste après.

3.8. Programme de surveillance actuel

Il n'existe **aucun dispositif de suivi** dans cette zone fondamentale qu'est la zone côtière, alors que « le dispositif de suivi doit porter une attention plus particulière aux amphihalins particulièrement menacés par la surpêche ».

On peut signaler plusieurs retours spécifiques sur le **programme de surveillance** :

- « poissons et céphalopodes » ne s'intéresse pas aux captures des pêcheurs amateurs ;
- « habitats benthiques (biodiversité) » ne s'intéresse qu'à quelques habitats très spécifiques ;
- « espèces commerciales » prétend connaître les captures des amateurs par des enquêtes téléphoniques qui sont rarissimes, chères et soumises à des biais tels qu'elles sont aussi incertaines que les sondages ;
- « contaminants » ne s'intéresse pas à aux pollutions physico- chimiques de l'eau elle-même et ne s'intéresse qu'à des indicateurs indirects, vivants ou inertes ;
- « déchets marins » parle d'un réseau national de surveillance des macro déchets inconnu. Qui mesure et publie la nature et le volume des déchets sur les plages landaises jonchées de déchets d'engins de pêche ?
- « bruit sous-marins » ne s'intéresse qu'aux basses fréquences et aux cétacés ;
- Une grande proportion d'oiseaux marins meure dans les filets droits côtiers qui flirtent avec la surface (guillemots par exemple). Quelle surveillance ? Les services de l'Etat sont à ce point désengagés que la plupart des données scientifiques de terrain sont relevées par des associations de biologistes.

3.9. Programmes de surveillance complémentaire à envisager

Plusieurs contributions considèrent qu'il faudrait disposer **d'élément de suivi des actions en amont**, car le littoral subit les pressions du bassin versant.

Plusieurs contributions considèrent que la surveillance de la pêche doit utiliser les **caméras embarquées**. Des thons rouges et des quantités importantes de bars sous tailles sont ainsi débarqués régulièrement en toute impunité sur les pontons. Il n'existe en France aucune évaluation publique expliquant comment la France se conforme aux obligations du règlement européen organisant le contrôle des pêches. Il n'existe pas de données globales et publiques sur le nombre exact d'infractions commises chaque année en France, ni sur les sanctions administratives imposées par les autorités compétentes.

L'encadrement de la pêche amateur reste à mettre en place.

À noter, une proposition de mise en place d'un plate-forme de signalement des incidents (ou un portail commun de sciences participatives) « pas seulement pour les incidents sanitaires (inciter les usagers de la mer à signaler les pathologies dont ils ont été victimes : conjonctivites, otites, sinusites, furoncles, dermatoses, etc.) ou les espèces invasives (lutter contre la vente illégale de poissons, tous les actes délictuels, notamment ceux en relation avec l'environnement, comme des faits de pollution, de braconnage en tous genres ou de destruction d'habitats naturels et informer des sanctions prononcées) ».

De nombreux contributeurs considèrent que les contrôles, et notamment les inspections en mer, sont « dramatiquement insuffisants ». Plusieurs contributions considèrent que les **drones** aériens devraient être mis à contribution pour surveiller des activités de pêche en zone interdite (chalutage dans les trois milles), des transbordements en mer ou d'autres infractions.